



ARRETE n°2022_096

Portant nomination des correcteurs des épreuves écrites des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2e classe spécialité « aménagement urbain et développement durable » - session 2022

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance n°2020 1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté 2021_093 du 26 juillet 2021 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2e classe spécialité « aménagement urbain et développement durable » - session 2022;

Vu l'arrêté n°2022_093 du 5 avril 2022 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu l'arrêté n°2022_095 du 5 avril 2022 portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2e classe spécialité « aménagement urbain et développement durable » - session 2022

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours territoriaux ouverts de catégorie B par le Centre de gestion pour l'année 2022 à l'occasion de la Commission Administrative Paritaire du 16 septembre 2021 ;

Vu la désignation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de qualité de membre du jury pour les concours externe, interne et 3ème concours de 2ème classe- spécialité « aménagement urbain et développement durable » - session 2022 ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

Sont nommés pour participer à la correction des épreuves écrites des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2e classe spécialité « aménagement urbain et développement durable » les personnes suivantes :

Noms	Qualités
Rachel POUJOL MOUYSET	Ingénieure
Jean-Luc PARENT	Ingénieur territorial principal Responsable service urbanisme Commune de Mende

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 5 avril 2022

Le Président,


Laurent SUAU



Arrêté certifié exécutoire le **13 AVR. 2022**

Le Président,


Laurent SUAU



Laurent SUAU